

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE*

-----

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE  
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE**

**Séance du 8 Février 2007**

Le conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,  
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Pierre BORDIER.

**Présents** : MM. Pierre BORDIER, Président, Claude COURGEAU, Alain FOUGERON, Georges RENAUD, M. Louis GUINGNIER, Jean MICHAUX, Gérard LECOQ, Jean-Pierre SCHUBERT M. Christian GUYON, Michel NYS, Mme Isabelle AUDAS-REINA , Mme Chantal ALEXANDRE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Evelyne LATAPY suppléante de Catherine PREEL, MM Eric DEGENNE suppléant de Mme Nelly CHAUVELIN, M. Daniel ANDRE, , Daniel DURAN, Michel GASIOROWSKI, Mme Cosette CADIOT, Mme Isabelle GRIBET, MM. Christian VERSEIL Stéphane DELBARRE Mme Edwige DUBOIS, MM. Michel DAVID-GUILLOU, Jean-Pierre CHABERT, René CARRETERO, M Jean-Pierre BODIER suppléant de M. Dominique RIGALT, M. Patrick OESTERLE, M. Jean-Claude LOUET suppléant de Mme Catherine MEUNIER, Dany TOURNIER, Gisèle BARRIER, M. Louis CARLIN, Mme Chantal TAREAU suppléante de M. Bernard BEAUSSE, M. Jean METAYER suppléant de M. Alain MORTIER, Mme Huguette DELAINE suppléante de Mme Martine ROBINET, M. Marcel TURQUOIS suppléant de Mme Paulette GASDEBLAY, M. Bruno CHERIOUX, Mme Annie BROCHARD, Mme Claudine BELLFILLE, M. Gérard MARMARA Mme Monique RAMEAU, Mme Colette BOURREAU, M. Christian BOISSEAU, Mr Jean-Pierre VINCENDEAU suppléant de M. Bernard BRUNEAU.

**Excusé(s)**

**Absent(s)** : M. Bernard GUZIAK

**Secrétaire** : Dany TOURNIER

**VENTE A LA SCI LAURCAL AP'SOLU – M. AUGRAIN**

Le conseil de la communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis des Domaines du 11 avril 2006,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 janvier 2007.

Décide

**Article 1 :** d'approuver la vente d'un terrain de 1 598 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section ZK172 a sur la commune de Chargé, à Monsieur Pascal AUGRAIN ou toute autre personne s'y substituant pour le développement de l'entreprise AP'SOLU et ce, pour un montant de 15 980 € HT (sur la base de 10 € HT / m<sup>2</sup>). Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le

dépôt du Permis de Construire. Passée cette date le terrain sera remis à la commercialisation.

**Article 2 :** d'autoriser le président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **VENTE A BESIN INTERNATIONAL M. Roland LE GOURRIEREC SCI RODA**

#### **Le conseil de la communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,  
Vu l'avis des Domaines du 2 mars 2006,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 17 janvier 2007.

#### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver la vente d'un terrain d'environ 7 000 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section F 2609 sur la commune d'Amboise, à Monsieur Roland LE GOURRIEREC ou toute autre personne s'y substituant pour le développement de son entreprise et ce, pour un montant de 70 000 € HT (sur la base de 10 € HT / m<sup>2</sup>). Cette réservation est valable pour une durée de 12 mois entre la date de la présente délibération et le dépôt du Permis de Construire. Passée cette date le terrain sera remis à la commercialisation.

**Article 2 :** d'approuver une option de réservation sur un terrain complémentaire, d'environ 14000 m<sup>2</sup>, issu de la même parcelle pour un projet programmé dans les 3 ans (sous réserve que les conditions annoncées à l'article 1 soient remplies).

**Article 3 :** d'autoriser le président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Mme Isabelle AUDAS-REINA arrive en cours de séance

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **STATION D'EPURATION DE NOIZAY ACQUISITION DE TERRAIN à succession M. MOLLARD**

#### **Le conseil de la communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté,

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver l'acquisition de la parcelle AL219c de 56 m<sup>2</sup>, et de la parcelle AL217a de 348 m<sup>2</sup> sur la commune de Noizay pour un montant de 123,22 € (sur la base de 0,305 €/m<sup>2</sup>) aux ayant-droits de Monsieur François MOLLARD – SCI de la Cisse – Route de Chançay - 37210 NOIZAY

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **AMENAGEMENT DE LA ZAC SAINT MAURICE ACQUISITION SCI SAINT JEAN**

### **Le conseil de la communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'estimation des Domaines en date du 13 avril 2006,  
Vu le rapport présenté,

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver l'acquisition de la parcelle D 432 rue d'Amboise 37 530 Nazelles-Négron pour un montant de 140 000€ à la SCI Saint Jean représentée par M. GORRY ou toute autre personne s'y substituant ;

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **Le conseil de la communauté**

Vu le rapport présenté,

### **Décide**

**Article unique**: de prendre acte de ce débat.

Mr Jean-Claude LOUET part de la séance  
Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE STAGE**

### **Le conseil de la communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de stage  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** : de verser à Mlle Elsa Poussin, une indemnité de stage limitée à 30 % de SMIC par mois.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE DE NAZELLES NEGRON**

**Le conseil de la communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande formulée par l'école de musique,  
Vu le budget,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** : de verser une subvention à l'école de musique suivante :  
- Nazelles-Négron : 5625 €

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **COMPTE DE GESTION 2006**

**Le conseil de la communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

**Décide**

**Article unique** : d'approuver le compte de gestion 2006 du Receveur du budget Assainissement.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

## COMPTE ADMINISTRATIF 2006 ASSAINISSEMENT

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

Décide

**Article unique** : d'approuver le compte administratif 2006 du Receveur du budget Assainissement.

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET ASSAINISSEMENT		
FONCTIONNEMENT	1 910 416.16	2 774 167.66
INVESTISSEMENT	2 955 199.38	3 694 749.28
RESULTAT GLOBAL	4 865 615.54	6 468 916.94
EXCEDENT		880 077.12

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

## AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT

Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté,

Décide

**Article unique** : d'affecter au budget primitif 2007

↳ En réserve d'investissement (compte 1068) une somme de 863 751.50  
€

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

## BUDGET PRIMITIF 2007 ASSAINISSEMENT

Le conseil de la Communauté

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : d'approuver le budget primitif 2007 d'assainissement, équilibré en dépenses et en recettes comme suit (vote par chapitre) :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
• Assainissement	2 799 506,23 €	3 868 489.98 €

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

## PROJET de PROGRAMME LOCAL de L'HABITAT

### Le conseil de la communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R302-2 à 302-12.  
Vu le rapport présenté,

### Décide

Article unique : d'arrêter le Projet de Programme Local de l'Habitat et de le soumettre en l'état à toutes les consultations prévues par les textes.

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président

Pierre BORDIER